

## **EGAEA-R1 - Réglementation relative à l'utilisation des systèmes de courrier électronique et d'Internet**

Le règlement suivant est développé pour la mise en œuvre de la politique EGAEA du Conseil scolaire - Courrier électronique et Internet. Cette réglementation est conçue pour être compatible avec l'objectif général et les principes énoncés dans la politique EGAEA, ainsi que pour être conforme aux lois fédérales et de l'État, et aux ordonnances locales.

### **Objectif**

Le règlement du district pour l'utilisation acceptable des systèmes de courrier électronique et d'Internet a pour objectif d'empêcher l'utilisation et l'accès non autorisés, et d'autres activités illégales par les utilisateurs en ligne et hors ligne, d'éviter la divulgation ou l'accès à l'information du district, et de se conformer à la Loi sur la protection Internet de l'enfance (« CIPA ») y compris, sans limitation, toutes les lois fédérales et d'état applicables en matière de communications électroniques, de vie privée, de droits d'auteur, sur l'information nominative, confidentielle, et protégée par la loi. Tel qu'il est utilisé dans cette politique, le terme « utilisateur » comprend toute personne utilisant l'Internet ou l'intranet du district, et incorpore tout appareil qui se connecte au système du district ou détient des informations du district indépendamment de l'emplacement physique de l'utilisateur. Ce règlement est applicable même si le matériel fourni par le district (ordinateurs portables, tablettes, etc.) est utilisé en dehors des locaux du district.

### **Réglementation**

L'accès est fourni principalement pour l'éducation et la conduite des affaires du district. En utilisant le système de district, les utilisateurs ont accepté de se conformer aux conditions générales de cette politique. Si un utilisateur a un doute sur le fait de savoir si un usage particulier est acceptable ou approprié, il ou elle doit appeler l'assistance téléphonique DoTS au 720-423-3888 ou consulter son superviseur ou les autres membres appropriés du personnel du district.

Le district se réserve le droit de prendre des mesures immédiates en ce qui concerne toute activité qui peut créer des problèmes de sécurité et/ou de sûreté pour le district et ses élèves, ses employés, écoles ou système ; ou encore vis-à-vis d'un appareil tel que défini dans la présente politique, ou visant à consacrer des ressources du district à des contenus que le district, à sa seule et entière discrétion, considère comme dépourvus de contenu ou d'objectif éducatif légitime ou à d'autres activités jugées inappropriées. Voici des exemples, non exhaustifs, de type d'activités et d'usages interdits contre lesquels le district peut agir à tout instant, avec ou sans préavis, vis-à-vis de tout utilisateur.

- 1 La violation de toute loi étatique ou fédérale ou de toute ordonnance municipale ou politique du district ou réglementation applicable ;

**2** L'accès ou la transmission de pornographie de toute sorte, de représentations obscènes, de documents malveillants, de documents qui encouragent autrui à violer la loi, à divulguer des informations confidentielles ou enfreindre le droit d'auteur ;

**3** Les activités criminelles répréhensibles en vertu de la loi ;

**4** La vente ou l'achat d'articles ou de substances illégales ;

**5** La collecte non autorisée d'adresses de courrier électronique (« récolte ») à partir de la liste globale d'adresses et autres annuaires du district ;

**6** L'atteinte et/ou l'utilisation de sites d'e-mail anonymes ; le spam ; la propagation des virus ;

**7** Le fait de nuire à autrui ou causer des dommages à ses biens comme l'utilisation d'un langage blasphématoire, injurieux, ou impoli ; les menaces, le harcèlement, ou la réalisation de déclarations préjudiciables ou erronées sur autrui, ou l'accès, la transmission ou le téléchargement de documents offensants, relevant du harcèlement, ou désobligeants ;

**8** La suppression, la copie, la modification, ou la falsification des noms, des e-mails, des fichiers ou des données d'autres utilisateurs ; le fait de déguiser son identité, d'usurper l'identité d'autres utilisateurs, ou l'envoi d'e-mails anonymes ;

**9** Tous dommages à l'équipement informatique, aux fichiers, aux données ou au système du district, y compris l'accès intentionnel, la transmission ou le téléchargement de virus informatiques ou autres fichiers ou programmes nuisibles, ou l'interruption de tout fonctionnement du système informatique ;

**10** L'utilisation d'un ordinateur du district pour effectuer un « piratage », interne ou externe au district, ou tenter d'accéder à des informations protégées par les lois sur la vie privée ;

**11** L'accès, la transmission ou le téléchargement de gros fichiers, y compris de « chaînes de lettres » ou tout autre type de « systèmes pyramidaux » ;

**12** Le fait de se livrer à des usages qui mettent en péril l'accès ou conduisent à un accès non autorisé aux comptes d'autres personnes ou à d'autres réseaux informatiques à l'aide du ou des identifiant(s) ou mot(s) de passe d'autres utilisateurs ; la réduction de la capacité d'autres utilisateurs à accéder à leur compte(s) ; ou la divulgation à autrui de votre propre mot de passe ou de celui de quelqu'un d'autre, lui permettant d'utiliser votre compte ou celui d'une autre personne.

**13** L'utilisation du système du district pour :

**13.1** des fins commerciales non autorisées en vue d'obtenir un gain financier personnel

**13.2** une publicité, une promotion, ou un gain financier personnels

**13.3** La conduite d'activités à but lucratif et/ou le fait de se livrer à des activités de collecte de fonds pour des organismes non-gouvernementaux ou à des activités de relations publiques telles que la sollicitation à des fins religieuses, le lobbying à des fins politiques personnelles

## **Définitions**

### **Utilisateur DPS (Denver Public School, Écoles publiques de Denver)**

L'utilisateur est toute personne à qui on a donné accès à un réseau DPS et/ou l'utilisation d'informations nominatives personnelles et confidentielles d'élève ou d'employé quelle qu'en soit la forme.

### **Appareil**

Un appareil est une machine telle qu'un ordinateur portable, un poste de travail fixe, un appareil mobile, y compris les tablettes, les smartphones, les clés USB, les lecteurs de sauvegarde, les disques compacts, les DVD, et les dispositifs de stockage portatifs électroniques.

### **Informations nominatives identifiables confidentielles d'élève et d'employé**

Elles incluent, mais sans s'y limiter toute information sur un élève et un employé qui peut être utilisée pour distinguer ou retrouver son identité, un nom, un numéro de sécurité sociale, une date et un lieu de naissance, le nom de jeune fille de la mère, ou les enregistrements biométriques et autres informations telles que des informations médicales, scolaires, financières, et concernant l'emploi qui pourraient être reliées ou peuvent être mises en relation à un individu, que DPS a l'obligation de conserver et de sauvegarder en vertu des lois fédérales et d'état.

### **Le système du district**

Le système du district est défini comme tout système informatique, appareil électronique ou réseau fourni par les écoles publiques de Denver qui prend en charge des services de technologie ou de technologie de l'information.

## **Attentes**

Les employés du district dans leur rôle de gestionnaires de nombreux types de données, physiques ou électroniques, doivent faire preuve de bonne gestion pour protéger les informations appartenant au district, en particulier des informations considérées comme informations d'identification nominatives des élèves, des employés et des membres de la communauté DPS. Cela comprend toute information qui est utilisée par des applications de cloud computing ou des outils basés sur le Web. Les utilisateurs doivent faire preuve de discrétion et comprendre les conditions générales et

les accords relatifs aux sites externes et aux applications tierces où les données peuvent être stockées, avant d'utiliser tout site web, toute application, technologie et service, gratuit ou payant, pour stocker, gérer, distribuer et accéder à toute information relative aux élèves et/ou employés confiés aux soins, contrôle et possession du district.

### **Responsabilités**

Tout comme chacun dans le district doit utiliser les ressources physiques du district de manière responsable, les utilisateurs sont censés protéger et conserver toutes les ressources d'information du district. La protection des informations comprend tout support, y compris mais sans s'y limiter, la copie numérique, sur disque ou les informations communiquées verbalement qui peuvent être utilisées pour identifier nominativement un employé, un élève du district et un membre de la communauté du district. En tant que gestionnaire de données, chaque utilisateur est responsable de la protection et d'empêcher la divulgation non autorisée d'informations considérées comme privées et/ou protégées, sans l'autorisation expresse de leur propriétaire ou de leur représentant autorisé DPS.

#### **La protection des ressources d'informations DPS contre un accès physique**

Vous êtes responsable de l'utilisation des ressources d'informations du district qui vous ont été confiées. Vous devez éviter l'utilisation non autorisée des ressources d'information du district en empêchant les tiers d'avoir accès à votre ordinateur, ou à toute tablette ou appareil mobile.

#### **La protection des ressources d'informations DPS contre un accès électronique**

De même, vous êtes responsable de la protection des ressources d'information par rapport à l'accès électronique non autorisé à l'aide de mots de passe efficaces (ou d'autres contrôles d'accès) et en sauvegardant ces mots de passe. Bien que vous puissiez penser que les données que vous stockez sur un système informatique DPS n'ont pas besoin de protection d'accès, rappelez-vous qu'un compte non sécurisé peut fournir un point d'accès à l'ensemble du système DPS. Les personnes qui tentent d'accéder sans autorisation à des réseaux DPS le font par l'intermédiaire de comptes d'utilisateur et votre mot de passe peut constituer la seule garantie contre un tel accès.

#### **L'utilisation de façon responsable des communications électroniques**

Les utilisateurs du district sont encouragés à utiliser les communications électroniques pour les activités en relation avec le district et à faciliter l'échange efficace d'informations utiles. Cependant, l'accès aux services de communications électroniques du district est un privilège, et certaines responsabilités accompagnent ce privilège.

#### **Se conformer aux dispositions de l'Accord de l'utilisateur**

En tant que membre du district, vous êtes censé lire, comprendre et respecter les conditions générales des politiques applicables du district concernant l'utilisation et

le fonctionnement du système et des informations du district. Si vous avez des questions, veuillez appeler le support en ligne DoTS au 720-423-3888.

## **Obligations**

Vous êtes la seule personne autorisée à utiliser une ressource d'information (comme un identifiant électronique ou un compte de courrier électronique) que le district vous a fourni pour votre usage exclusif. Vous devez par conséquent effectuer ce qui suit :

### **Mots de passe**

NE DONNEZ JAMAIS VOTRE MOT DE PASSE À QUICONQUE, même à des personnes de confiance, telles que vos amis ou parents ou à quelqu'un qui vous a proposé de vous aider à résoudre un problème. Si vous soupçonnez que quelqu'un a peut-être découvert ou deviné votre mot de passe, changez-le immédiatement.

### **Les frais**

Vous êtes responsable de tous les frais à payer en utilisant les ressources et les appareils qui vous sont attribués par DPS, même si quelqu'un d'autre utilise votre compte sans votre permission.

### **L'accès**

Ne donnez pas à d'autres personnes accès à l'information du district, à son système ou à ses ressources sauf si elles sont autorisées et authentifiées pour ce faire.

### **Utilisation personnelle en vue d'en tirer un profit**

Vous ne pouvez pas être payé, ou tirer un quelconque profit, de l'utilisation de toute source d'informations, appareil ou autre fourni par le district ou de tout élément produit lors de l'utilisation du système du district.

### **Droits d'auteur et marques déposées**

N'acceptez jamais de porter atteinte à des documents protégés par copyright ou par une marque déposée protégée. Participer à la violation de droits d'auteur et de marques déposées constitue une violation de la loi fédérale. Le district se conforme à toutes les demandes juridiques (par exemple, les assignations) pour information et n'hésitera pas à signaler votre utilisation en réponse à une demande légale. Les documents protégés par les droits d'auteur et les marques déposées comprennent, sans s'y limiter, les logiciels, les enregistrements audio et vidéo, les photographies, les livres électroniques et les documents écrits. Si vous partagez des films ou de la musique que vous n'avez pas créés, il se peut que vous enfreigniez le droit d'auteur d'autrui. Les conséquences de la violation des droits d'auteur ou des marques déposées peuvent inclure des mesures disciplinaires prises par le district. En outre, les propriétaires ou leurs représentants des droits d'auteur et des marques déposées peuvent poursuivre devant les tribunaux fédéraux les personnes qui portent atteinte à ces derniers.

### **Procédures de connexion**

Vous n'essaieriez jamais de contourner les procédures de connexion d'un système ou tenteriez d'y accéder d'une quelconque façon lorsque vous n'y êtes pas autorisé. Vous ne numériserez ou ne testerez jamais une source d'informations sans autorisation préalable. Ces activités ne sont pas acceptables quelles que soient les circonstances et peuvent avoir des conséquences graves, y compris en termes de mesures disciplinaires.

### **Programme de carte d'achat**

Cela vaut expressément pour toute carte d'achat DPS qui permet d'effectuer des achats de logiciels, d'abonnements logiciels et d'applications ; il est nécessaire de relire de manière approfondie avant le téléchargement ou l'achat les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité du logiciel pour s'assurer que les informations de DPS, en particulier les données qui peuvent inclure des informations nominatives identifiables d'élève ou d'employé, sont protégées conformément aux lois et règlements fédéraux et étatiques, y compris mais sans s'y limiter par rapport aux lois qui protègent la vie privée : la FERPA, COPPA et CORA. Une liste des logiciels approuvés et non approuvés est disponible sur [www.dpsk12.org/dpsapplist](http://www.dpsk12.org/dpsapplist)

### **Perte/vol de données, d'appareils ou d'informations**

En tant qu'utilisateur, vous êtes responsable de toute perte d'informations du district, qu'elles soient stockées et conservées physiquement ou sur un appareil privé ou appartenant au district, y compris mais sans s'y limiter, sur des CD, des périphériques de stockage portables, des ordinateurs portables, ou des tablettes. Chaque incident de perte, de divulgation ou de violation, sera évalué au cas par cas et, si nécessaire, DPS pourra prendre les mesures disciplinaires appropriées.

### **Les pénalités pour usage abusif**

L'utilisation du système et des informations du district est un privilège et non un droit, tout abus se traduira par la restriction, la suspension ou l'annulation des droits de l'utilisateur. Tout usage non autorisé ou abusif de l'information de district peut aussi conduire à ce que des mesures disciplinaires, juridiques et/ou correctives soient prises à l'encontre de tout utilisateur, jusqu'à et y compris la perte de l'emploi du district, ou le renvoi aux autorités gouvernementales pour d'éventuelles poursuites pénales.

### **Dénonciation de l'usage inadéquat**

Pour signaler toute violation de cette politique, veuillez appeler le support en ligne DoTS au 720-423-3888.

### **Questions**

Les questions au sujet de cette politique doivent être adressées au support en ligne DoTS au 720-423-3888, ou à votre service juridique DPS au 720-423-3394.

Adopté

-----, 2015

LÉG. RÉF. :

20 U.S.C.A. § 6301 (Loi sur la protection Internet des enfants (CIPA))

RÉF. CROISÉE :

EGAEA - Courrier électronique et Internet

EGAEA-R1, Règlementation des médias sociaux